



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

A la suite d'une convocation du lundi 17 septembre 2024, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 23 septembre 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **28**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Alexandre CASSARO, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Jean-Claude HEHN, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Bernard PETRY, Jean-Paul TINNES, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Gabriel WALKOWIAK, Emmanuel THIRY, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Pierre THIL, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES, Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA.

✓ Excusés ayant donné procuration : **6**

Messieurs, Mesdames Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Luc BALLASSE a donné procuration Emmanuel THIRY, Serge STEBLER a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Ginette MAGRAS a donné procuration à Philippe SCHUTZ, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Cyrille FETIQUE a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : **16**

Mesdames, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Hubert BUR, Marc FRIEDRICH, Roland GLODEN, Christian CLEMENT, Pascal HELFENSTEIN, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Cathia HEIM, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Gabriel GLATH.

✓ Absents : **5**

Messieurs Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, David SUCK.

04. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUITE A TROP PERCU DE RÉMUNÉRATION

Le Président expose que l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les créances résultant de paiements indus effectués par les personnes publiques en matière de rémunération de leurs agents peuvent être répétées dans un délai de

deux années à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, y compris lorsque ces créances ont pour origine une décision créatrice de droits irrégulière devenue définitive.

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique autorise sur délibération de l'organe délibérant les remises gracieuses.

Par courrier les salariés listés dans le tableau ci-dessous ont formulé une demande de remise gracieuse suite au versement de(s) prime(s), versées à tort, selon l'accord de substitution dont l'annexe stipule que les salariés recrutés après le 1^{er} avril 2021 ne perçoivent plus certaines primes, versées à ceux recrutés avant cette date. Le tableau ci-dessous indique les salariés concernés par cette remise gracieuse ainsi que les montants qui se rapportent à cette remise.

	Montant total versé à tort faisant l'objet de la demande de remise gracieuse			Date du recrutement
	PRIME DE PAUSE	PRIME DE DOUCHE	PRIME DE NON ACCIDENT	
Agent 1	366,13 €			18/01/2024
Agent 2		131,61 €		01/02/2024
Agent 3		308,16 €		20/11/2023
Agent 4		1 541,52 €	1 865,04 €	03/05/2021
Agent 4		805,60 €		13/03/2023
Agent 5		524,14 €		04/09/2023
Agent 6		1 224,40 €		14/02/2022
Agent 7		1 959,03 €	2 648,95 €	09/08/2021
Agent 8		1 013,70 €		01/12/2022
Agent 9		980,33 €		15/12/2022
Agent 10		1 294,25 €	1 541,81 €	26/09/2022
Agent 11		880,56 €		01/06/2023
Total	366, 13 €	10 663, 30 €	6 055, 80 €	

Le montant total indûment versé s'élève à 17 085,23 €.

En raison de l'erreur matérielle de l'administration, il est proposé une remise gracieuse totale du montant versé à chaque salarié, tel que présenté ci-dessus.

Considérant le recours gracieux formulé par les salariés,

Considérant l'erreur matérielle de l'administration,

Après avis favorable du Bureau et de la commission finances du 16 septembre 2024 et après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical

Délibère par :

34 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'autoriser le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant les salariés listés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à MORSBACH, le 23 septembre 2024

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération, **10 OCT. 2024**
Et de la transmission en Sous-Préfecture le **10 OCT. 2024**

